



Cahier Spécial des Charges SEN 21004-10012

Marché de travaux relatif à la « réalisation de clôtures pour l'aménagement de 23 parcelles de mise en défens et de 21 bois-villages dans la zone d'intervention du Portefeuille Climat »

Pays : SENEGAL

Code Navision : SEN 21004

1.1	Généralités	5
1.1.1	Dérogations à l'AR du 14.01.2013	5
1.1.2	Le pouvoir adjudicateur	5
1.1.3	Cadre institutionnel d'Enabel.....	5
1.1.4	Règles régissant le marché.....	6
1.1.5	Définitions	7
1.2	Confidentialité.....	8
1.2.1	Traitement des données à caractère personnel	8
1.2.2	Confidentialité.....	8
1.2.3	Obligations déontologiques	8
1.2.4	Droit applicable et tribunaux compétents	9
1.3	Objet et portée du marché	10
1.3.1	Nature du marché	10
1.3.2	Objet du marché	10
1.3.3	Lots.....	10
1.3.4	Postes	12
1.3.5	Quantités.....	12
1.3.6	Durée du marché.....	12
1.3.7	Variantes	12
1.4	Procédure	13
1.4.1	Mode de passation.....	13
1.4.2	Publication.....	13
1.4.2.1	Publicité officielle.....	13
1.4.2.2	Publication complémentaire.....	13
1.4.3	Informations.....	13
1.4.4	Offre	14
1.4.4.1	Données à mentionner dans l'offre	14
1.4.4.2	Durée de validité de l'offre	14
1.4.4.3	Détermination des prix	14
1.4.4.4	Éléments inclus dans le prix.....	14
1.4.5	Droit d'introduction et ouverture des offres	15
1.4.5.1.	Droit et mode d'introduction des offres	15
1.4.5.2	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	15
1.4.5.3.	Ouverture des offres.....	16
1.4.6	Sélection des soumissionnaires.....	16
1.4.6.1	Motifs d'exclusion	16
1.4.6.2	Critères de sélection	16
1.4.6.3	Modalités d'examen des offres et régularité des offres	18
1.4.6.4	Possibilité de négocier	18
1.4.7	Critères d'attribution.....	19
1.4.8	Attribution du marché.....	19
1.4.9	Conclusion du contrat	19
4.	Conditions générales et dispositions particulières	20
2.1	Définitions (art. 2)	20
2.2.	Correspondance avec le prestataire de services (art. 10).....	20
2.3.	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	20

2.4.	Sous-traitants (art. 12 à 15)	21
2.5.	Confidentialité (art. 18)	21
2.6.	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	22
2.7.	Assurances (art. 24)	22
2.8.	Cautionnement (art. 25 à 33)	23
2.9.	Conformité de l'exécution (art. 34)	24
2.10.	Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur (art. 35)	24
2.11.	Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36)	24
2.11.1	Planning de chantier	25
2.11.2	Planning directeur	25
2.12.	Modifications du marché (art. 37 à 38/19 et 80)	25
2.12.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)	25
2.12.2	Révision des prix (art. 38/7)	26
2.12.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 26	
2.12.4	Fixation des prix unitaires ou globaux – Calcul du prix	26
2.12.5	Fixation des prix unitaires ou globaux – Procédure à respecter	27
2.12.6	Circonstances imprévisibles	27
2.13.	Contrôle et surveillance du marché	27
2.13.1	Etendue du contrôle et de la surveillance (art. 39)	27
2.14.	Modes de réception technique (art. 41)	28
2.14.1	Réception technique préalable (art. 41-42)	28
2.15.	Délai d'exécution (art. 76)	28
2.16.	Mise à disposition de terrains (art. 77)	28
2.17.	Conditions relatives au personnel (art. 78)	28
2.18.	Organisation du chantier (art. 79)	29
2.19.	Moyens de contrôle (art. 82)	29
2.20.	Journal des travaux (art. 83)	30
2.21.	Responsabilité de l'entrepreneur (art. 84)	30
2.22.	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 85-88)	30
2.22.1	Défaut d'exécution (art. 44)	31
2.22.2	Pénalités (art. 45)	31
2.22.3	Amendes pour retard (art. 46 e.s. et 86)	32
2.22.4	Mesures d'office (art. 47 et 87)	33
2.22.5	Autres sanctions (art. 48)	33
2.23.	Réceptions, garantie et fin du marché (art. 64-65 et 91-92)	33
2.23.1	Réception des travaux exécutés (art. 64-65 et 91-92)	33
2.24.	Prix du marché en cas de retard d'exécution (art 94)	35
2.25.	Facturation et paiement des travaux (art. 66 es et 95)	35

2.26. Litiges (art. 73).....	36
Partie 3 : Spécifications Techniques	37
3.1. Dispositions générales.....	37
3.1.1 Objet des travaux	37
3.1.2 Localisation des travaux	37
3.2 Description des aménagements	38
3.3 Clauses environnementales, sociales, santé et sécurité au travail	39
3.3.1 Responsabilité de l'entrepreneur	39
3.3.2 Gestion des déchets	39
3.3.3 Repli de chantier	40
3.3.4 Main d'œuvre.....	40
3.3.5 Hygiène, santé, sécurité sur les chantiers	40
Instructions pour l'établissement de l'offre.....	41
4.1. Fiche d'identification	42
Personne physique	42
Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	42
Entité de droit public.....	44
Sous-traitants	44
4.2 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires	45
4.4. Bordereau des prix	50
4.4.1 Lot 1	50
4.4.2: Lot 2	59
4.5 Formulaire d'offre – Prix.....	72
4.6.8 Composition de l'équipe proposée par le soumissionnaire pour exécuter le marché et responsabilités de ses membres (+ modèle de CV du chef de chantier).....	75
4.9 Sous-traitants.....	80
4.11 Fiche signalétique financière	82
Récapitulatif des documents à remettre	83

1.1 Généralités

1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013

Le chapitre 2 du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.1.2 Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147 rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

En tant qu'Agence Belge de Développement, Enabel soutient, pour le gouvernement belge, les pays en développement dans leur lutte contre la pauvreté. Outre cette mission de service public pour le gouvernement belge, Enabel exécute également des prestations pour le compte d'autres organisations nationales et internationales contribuant à un développement humain durable¹.

Pour le présent marché public, Enabel est valablement représentée par M. Pierre-Henri DIMANCHE, Intervention Manager et M. Cédric DE BUEGER, Expert Contractualisation.

1.1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement² ;
- La Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public³ ;
- La loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- Sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale

¹ Pour plus d'informations voir <http://www.enabel.be/showpage.asp?iPageID=34> et la loi du 21 décembre 1998 portant création d'Enabel, modifiée par les lois des 13 novembre 2001 et 30 décembre 2001.

² M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013. ³ M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98),

- L'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- Sur le plan du respect de l'environnement : la Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge ;
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

1.1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁸ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdsp1.htm>.

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

⁸ M.B. 27 juin 2017.

1.1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une offre ;
- L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident de la Enabel au Sénégal ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- Jours : à défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- Documents du marché : avis de marché et cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- Spécifications techniques : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;
- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Métre récapitulatif : dans un marché de travaux, le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- BDA : le Bulletin des Adjudications ;
- OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;
- Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans la version coordonnée de l'AR du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Le litige : l'action en justice.

1.2 Confidentialité

1.2.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.2.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-d-enabel>.

1.2.3 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non

mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.2.4 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

1.3 Objet et portée du marché

1.3.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de travaux.

1.3.2 Objet du marché

Le présent marché consiste en la réalisation de la clôture pour l'aménagement de 23 parcelles de mise en défens et de 21 parcelles de bois-villages dans la zone d'intervention du Portefeuille Climat, conformément aux conditions du présent CSC.

1.3.3 Lots

Le marché est divisé en une tranche ferme de 35.500 ml de clôtures pour l'aménagement de dix-sept (17) parcelles de mise en défens et vingt et une (21) parcelles de bois villages répartis dans deux (02) lots et une tranche conditionnelle de 18.000 ml de clôtures pour l'aménagement de six (06) parcelles de mise en défens répartis dans deux (02) lots.

Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un des lots ou les deux lots. Dans le cas où le soumissionnaire remet une offre pour les deux lots, il doit toutefois disposer de la capacité économique et financière suffisante pour exécuter les deux lots, tel que cela est spécifié au point 1.2.6.2 « critères de sélection ».

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que lorsqu'il remet offre pour un lot, il est obligé de remettre prix pour la tranche ferme ainsi que pour la tranche conditionnelle. Enabel ne s'engage toutefois à commander que la tranche ferme de chaque lot. Si Enabel décide de commander également la tranche conditionnelle, le soumissionnaire adjudicataire du lot en question devra l'exécuter. Dans le cas où Enabel déciderait de ne pas commander la tranche conditionnelle, l'adjudicataire de ce lot ne pourra toutefois prétendre à aucune indemnité compensatoire.

Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

Les lots sont les suivants :

➤ Tranche ferme

N°	Lots	Départements	Communes	Sites
1	Lot 1	Birkelane	Diamal	Koumbof (2,36 ha) Ndangane (3,55 ha) Keur Ibra Mbaye (6,44 ha) Diamal (2,2 ha) Ngordjilène Mouride (1,3 ha) Korki Bambara (2,2 ha) Total : 6 sites (18,05 ha)
2	Lot 1	Birkelane	Touba Mbella	Weindé (4,6 ha) Diassoum (2,6 ha)

				3 sites à définir (10 ha/site) Total : 5 sites (37,2 ha)
3	Lot 1	Birkelane	Keur Mboucki	Ndiayène Waly (2 ha) Ngongane (1 ha) Tchicat Wolof (2 ha) Kouniass (5,5 ha) K Elahdji Malick (2,2 ha) 1 site à définir (10 ha) Total : 6 sites (22,7 ha)
4	Lot 2	Guinguinéo	Ndiago	Ndiago (2,7 ha) Sakhagne Wolof (12 ha) Ngare Nayméli (2,6 ha) Mbéthiélou (2,5 ha) Maka Mbaye (2 ha) Ndellé (3,1 ha) Sakhagne Peul (2 ha) Total : 7 sites (26,ha)
5	Lot 2	Guinguinéo	Ngathie Naoudé	Ngathie (2,2 ha) Ngoloum (2 ha) Mbafaye (2 ha) Total : 3 sites (6,2 ha)
6	Lot 2	Guinguinéo	Panal Wolof	Panal Wolof (4,7 ha + 1 ha) Diamwéli Mor (6,2 ha + 2,2 ha) Diatmel (2,4 ha) Total : 5 sites (16,5 ha)
7	Lot 2	Guinguinéo	Dara Mboss	Thiadia Mboss (2 ha) Dara Niassène (1 ha) Mbossédji Macissé (2 ha) Total : 3 sites (5 ha)
8	Lot 2	Gossas	Mbar	Darou Miname (2 ha) Déguer Diamaguène (3,1 ha)

				Weyndou (2 ha)
				Total : 3 sites (7,1 ha)

➤ **Tranche conditionnelle**

N°	Lots	Départements	Communes	Sites
1	1	Birkelane	Touba Mbella	4 sites à définir (10 ha/site)
2	2	Guinguinéo	Ngathie Naoudé	2 sites à définir (10 ha/site)

Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire ne peut pas présenter des rabais ou propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

Le pouvoir adjudicateur ne limite pas le nombre de lots qui peuvent être attribués à un seul soumissionnaire (dans la mesure où le soumissionnaire dispose de la capacité financière et technique exigée pour exécuter plusieurs lots - cf. point 1.3.6.2 « Critères de sélection »).

1.3.4 Postes

Chaque lot est composé d'un seul poste :

- Réalisation d'une clôture.

Pour la tranche conditionnelle, les prix unitaires de la tranche ferme seront considérés pour l'élaboration du bon de commande.

1.3.5 Quantités

Les quantités fixées dans les bordereaux des prix sont des quantités présumées.

Le soumissionnaire doit remettre prix pour les quantités présumées qui sont fixées dans les bordereaux des prix (voir point 4.4 du présent CSC), mais seules les quantités effectivement exécutées seront admises au paiement, sur base des prix unitaires fixées dans les bordereaux des prix.

La détermination des quantités se fera au moyen de bons de commande. Les quantités présumées, par lot, sont fournies à titre informatif.

Lorsque, indépendamment de toute modification apportée au marché par Enabel, les quantités réellement exécutées d'un poste du bordereau des prix dépassent le triple des quantités présumées ou sont inférieures à la moitié de ces quantités, chacune des parties peut demander la révision des prix unitaires et des délais initiaux.

1.3.6 Durée du marché

Le marché débute pour chacun des lots à la notification de l'attribution et se termine à la réception définitive, prononcée un (01) an après la réception provisoire (durée de garantie). Toutefois le délai d'exécution commence à la date indiquée dans la note de service de démarrage et se termine à la réception provisoire. La durée d'exécution maximale est de 90 jours calendaires. Le marché est clôturé définitivement après le délai de garantie, à la réception définitive.

1.3.7 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

1.4 Procédure

1.4.1 Mode de passation

Procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'article 41 §1er , 1° de la loi du 17 juin 2016 vu que le montant estimé est inférieur au seuil européen.

1.4.2 Publication

1.4.2.1 Publicité officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications.

1.4.2.2 Publication complémentaire

Le présent CSC est publié sur le site Web d'Enabel (www.enabel.be) et dans le journal Le Soleil.

1.4.3 Informations

L'attribution de ce marché est coordonnée par [M. Mamadou DIARRA \(mamadou.diarra@enabel.be\)](mailto:M. Mamadou DIARRA (mamadou.diarra@enabel.be)). Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusque 10 jours avant la date limite de dépôt des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à M. mamadou.diarra@enabel.be et proc.sen_gmb_gnb@enabel.be, il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible au plus tard six jours de calendrier avant la date ultime de la remise des offres en envoyant un mail à l'adresse mamadou.diarra@enabel.be.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marché seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : www.enabel.be.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications ou qui lui sont envoyées sous enveloppe individuelle recommandée ou par télécopieur/courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marché public mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

1.4.4 Offre

1.4.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

1.4.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

1.4.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché mixte, ce qui signifie que les prix sont fixés selon plusieurs des modes ci-dessous :

- Des postes à bordereau de prix, c'est-à-dire que les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette.
- Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en œuvre, noté QP ou quantité présumée dans le DQE.
- Des postes forfaitaires, c'est-à-dire un poste dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes, noté QF ou quantité forfaitaire dans le DQE.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

1.4.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les travaux, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de travaux, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment :

1° la gestion administrative et le secrétariat ;

2° le déplacement, le transport et l'assurance ;

3° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

4° les droits de douane et d'accise, sont également inclus dans le prix du marché tous les travaux qui, par leur nature, dépendent de ou sont liés à ceux qui sont décrits dans les documents du marché.

1.4.5 Droit d'introduction et ouverture des offres

1.4.5.1. Droit et mode d'introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire peut remettre qu'une seule offre.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre une copie sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur Clé USB.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : Offre SEN21004-10012 – Marché de fourniture et d'installation de clôtures, Portefeuille Climat.

Elle peut être introduite :

SOIT par la poste (envoi normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

[Enabel, Agence belge de développement](#)

[Portefeuille Climat](#)

[SOTRAC MERMOZ, LOT NUMERO 52](#)

[BP 24474 OUAHAM / DAKAR.](#)

SOIT par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au jeudi et de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 15h30 le vendredi. (Voir adresse mentionnée ci-dessus).

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (Article 83 de l'A.R. Passation).

L'ouverture des offres se fera à huis clos.

Le pouvoir adjudicateur rappelle qu'une signature écrite scannée n'est pas une signature électronique recevable.

1.4.5.2 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions de l'article 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire.

Le retrait ou la modification peuvent également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

1.4.5.3. Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **12.06.2023 à 12h 00**.

L'ouverture des offres se fera à huis clos.

1.4.6 Sélection des soumissionnaires

1.4.6.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par la signature de la déclaration sur l'honneur se trouvant au **formulaire 4.3** du présent CSC, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

L'adjudicateur est tenu de vérifier la déclaration sur l'honneur sur base des documents suivants :

- 1) un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des **cotisations sociales** ;
- 3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des **impôts et taxes**.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de trois mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre. Si les documents ne sont pas joints, le soumissionnaire doit être en mesure de fournir les documents listés ci-dessus dans le délai fixé par la demande de l'adjudicateur. Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, l'adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande de l'adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

1.4.6.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Critère de capacité économique et financière

Pour chaque lot, le soumissionnaire doit joindre à son offre une déclaration sur l'honneur par laquelle il déclare avoir réalisé des prestations d'un montant équivalent ou supérieur à (1,5 fois le montant du lot) € HT en moyenne annuelle au cours des trois dernières années (2022, 2021, 2020).

Critère de capacité technique

a. Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement.

Le soumissionnaire joint à son offre le curriculum vitae du **chef de chantier**, qui doit être titulaire d'un diplôme de technicien supérieur en génie civil, génie rural ou profil équivalent et ayant au moins 05 ans d'expériences professionnelles et 02 références en conduite de travaux de pose de clôture grillagée ;

En outre, le soumissionnaire s'engage en remettant offre à mobiliser sur le chantier le personnel minimum requis **pour chaque lot** suivant :

- **Un menuisier métallique** avec 05 ans d'expériences professionnelles générale dont une bonne expérience en pose de grillage ;
- **Un chef maçon** : 05 ans d'expériences professionnelles ;
- **Une main d'œuvre non qualifiée en Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO)** à recruter dans les sites du projet.

b. Le soumissionnaire doit joindre à son offre une déclaration sur l'honneur (voir formulaire 4.9 du présent CSC), pour chaque lot, par laquelle il atteste disposer du matériel suivant :

- Un Véhicule de chantier type 4x4 pick up simple cabine pour le transport des rouleaux de grillage dans le chantier ;
- Un Véhicule de liaison de type 4x4 pick up double cabine pour le transport du personnel
- Un groupe électrogène de chantier ;
- Un poste à soudeuse
- Lot d'outillage de chantier pour maçonnerie

c. Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de services exécutés, qui ont été effectués au cours des cinq dernières années (2022,2021,2020,2019,2018) (voir formulaire 4.10 du présent CSC) :

Présenter au moins deux (02) références de travaux de réalisation de clôture en grillage de périmètres agricoles ou forestiers effectués au cours des cinq dernières années **(2022,2021,2020,2019,2018)**, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les travaux sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l'entrepreneur.

L'indication de la part du marché que l'entrepreneur a éventuellement l'intention de sous-traiter (voir formulaire 4.11 du présent CSC).

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- En ce qui concerne les critères ayant égard aux titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux pour lesquels ces capacités sont requises.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

1.4.6.3 Modalités d'examen des offres et régularité des offres

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

- 1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;
- 2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;
- 3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;
- 4° les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre

1.4.6.4 Possibilité de négocier

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Le soumissionnaire dont la BAFO présente l'offre régulière la plus économiquement avantageuse en tenant compte des critères d'attribution (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché après vérification des motifs d'exclusion.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

1.4.7 Critères d'attribution

Après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de chaque soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur (motifs d'exclusion) et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur (motifs d'exclusion) correspond à la réalité. Le pouvoir adjudicateur choisira le soumissionnaire dont l'offre est régulière la moins-disante pour chacun des deux lots.

1.4.8 Attribution du marché

Chaque lot du marché sera attribué au soumissionnaire qui aura remis l'offre régulière la moins-disante pour chaque lot (pour la tranche ferme + tranche conditionnelle).

L'attention des soumissionnaire est attirée sur le fait que dans le cas où un soumissionnaire remet une offre pour plusieurs lots mais qu'il n'a pas la capacité technique et financière d'exécuter l'ensemble des lots pour lesquels il a soumissionner, Enabel choisira le ou les lots qu'elle attribue à chaque soumissionnaire afin d'obtenir la combinaison économiquement la plus avantageuse pour elle, c'est-à-dire qui aboutit au montant total d'attribution le plus bas pour l'ensemble des lots du présent marché.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3ième paragraphe.

1.4.9 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément :

- Au présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée et toute ses annexes ;
- A la lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, aux documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4. Conditions générales et dispositions particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution (RGE) de l'A.R. du 14.01.2013.

2.1 Définitions (art. 2)

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Fonctionnaire dirigeant : le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché ;
- Cautionnement : garantie financière donnée par l'adjudicataire de ses obligations jusqu'à complète et bonne exécution du marché ;
- Réception : constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire ;
- Acompte : paiement d'une partie du marché après service fait et accepté ;
- Avance : paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté ;
- Avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables.

2.2. Correspondance avec le prestataire de services (art. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf quand indiqué différemment dans le présent CSC.

Dans ces derniers cas, les notifications du pouvoir adjudicateur sont adressées au domicile ou au siège social mentionné dans l'offre.

2.3. Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

La direction et le contrôle de l'exécution du marché sont confiés à Monsieur Pierre-Henri Dimanche, assisté par Monsieur Souleymane Sene.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'entrepreneur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire express dans ce CSC (voir notamment « paiement » ci-après).

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché.

Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

2.4. Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'entrepreneur s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Le contractant ne peut pas sous-traiter, sous-louer, déléguer ou transférer autrement la totalité ou plus de 40% pour cent de la valeur des travaux.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

2.5. Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmises à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

2.6. Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

2.7. Assurances (art. 24)

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

L'adjudicataire contracte également toute autre assurance imposée par les documents du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

2.8. Cautionnement (art. 25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5 % du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte post banque de la Caisse des Dépôts et Consignations. Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/o1_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire

2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire

4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire

5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de **trente jours** calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement

2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

2.9. Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

2.10. Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur (art. 35)

S'il le demande, l'adjudicataire reçoit gratuitement et dans la mesure du possible de manière électronique, une collection complète de copies des plans qui ont servi de base à l'attribution du marché.

Le pouvoir adjudicateur est responsable de la conformité de ces copies aux plans originaux.

L'adjudicataire conserve et tient à la disposition du pouvoir adjudicateur tous les documents et la correspondance se rapportant à l'attribution et à l'exécution du marché jusqu'à la réception définitive.

2.11. Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36)

L'adjudicataire établit à ses frais tous les plans de détail et d'exécution qui lui sont nécessaires pour mener le marché à bonne fin.

Les documents du marché indiquent les plans qui sont à approuver par l'adjudicateur, lequel dispose d'un délai de trente jours pour l'approbation ou le refus des plans à compter de la date à laquelle ceux-ci lui sont présentés.

Les documents éventuellement corrigés sont représentés à l'adjudicateur qui dispose d'un délai de quinze jours pour leur approbation, pour autant que les corrections demandées ne résultent pas d'exigences nouvelles de sa part.

2.11.1 Planning de chantier

La façon d'introduire le planning est à convenir avec le fonctionnaire dirigeant.

Le premier planning est à introduire dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification de l'approbation de l'offre et une mise à jour mensuelle est obligatoire en cours de chantier.

Ce projet de planning de chantier renseigne, outre les délais nécessaires aux travaux proprement dits "in situ", la durée des diverses prestations préalables telles que notamment l'établissement des documents prescrits dans les clauses techniques, plans d'exécution et de détails, notes de calculs, sélection des matériels et matériaux, y compris l'approbation des documents correspondants, les approvisionnements, le travail en atelier ou en usine, les essais préalables et de conformité, etc.

Après étude, remarques et approbation de l'adjudicateur, le planning devient contractuel.

2.11.2 Planning directeur

L'entrepreneur s'oblige à fournir un planning directeur à l'approbation de l'adjudicateur et à ses conseils, dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification de la conclusion du marché.

Ce planning devra anticiper suffisamment les situations pour permettre à l'adjudicateur de prendre les décisions ou donner les réponses ou fournir les documents qui lui incombent.

Le planning directeur sera mis à jour au minimum mensuellement et devra rester cohérent avec le planning de chantier. Il sera coordonné avec le planning de chantier et sera établi sur le même document.

L'adjudicataire assure seul la gestion du planning de toutes les activités nécessaires à la réalisation du présent marché.

En particulier, il prévoira :

- ✓ la fixation des dates pour la fourniture de plans d'exécution qui lui sont nécessaires,
- ✓ la passation des commandes à ses fournisseurs et sous-traitants,
- ✓ la présentation en temps utile d'échantillons et de fiches techniques de produits soumis à réception technique préalable,
- ✓ la prise de mesure des ouvrages et le délai de fabrication en atelier.
- ✓ l'indication des dates au plus tard concernant les décisions à prendre par le pouvoir adjudicateur ;
- ✓ l'indication des dates ultimes pour la conclusion d'ordres modificatifs en cours d'élaboration ;
- ✓ l'indication des dates ultimes pour l'achèvement de travaux exécutés par d'autres entreprises ;
- ✓ les relevés, en temps utiles, de dimensions d'ouvrages.

2.12. Modifications du marché (art. 37 à 38/19 et 80)

2.12.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

2.12.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

2.12.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- La suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier
- La suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ; - La suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

Il est rappelé que conformément à l'article 80 de l'AR du 14/01/2013, l'entrepreneur est tenu de poursuivre les travaux sans interruption, nonobstant les contestations auxquelles peut donner lieu la détermination de prix nouveaux.

Tout ordre modifiant le marché, en cours d'exécution du contrat, est donné par écrit. Toutefois, les modifications de portée mineure peuvent ne faire l'objet que d'inscriptions au journal des travaux.

Les ordres ou les inscriptions indiquent les changements à apporter aux clauses initiales du marché ainsi qu'aux plans.

2.12.4 Fixation des prix unitaires ou globaux – Calcul du prix

Les prix unitaires ou globaux des travaux modifiés, que l'entrepreneur est tenu d'exécuter, sont déterminés dans l'ordre de priorité suivant :

1. Selon les prix unitaires ou globaux de l'offre approuvée ;
2. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux déduits de l'offre approuvée ;
3. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux d'un autre marché d'Enabel ;
4. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux à convenir pour l'occasion.

Dans ce dernier cas, L'entrepreneur doit justifier le nouveau prix unitaire en le détaillant en fournitures, homme-heures, heures de matériel et frais généraux et bénéfices.

2.12.5 Fixation des prix unitaires ou globaux – Procédure à respecter

L'entrepreneur introduit sa proposition pour la réalisation des prestations complémentaires ou ses nouveaux prix au plus tard dans les 10 jours calendrier de la demande du fonctionnaire dirigeant (à moins que ce dernier ne spécifie un délai plus court) et, avant l'exécution des travaux considérés. Cette proposition est introduite sur base d'une fiche type qui lui sera fournie par le fonctionnaire dirigeant et sera accompagnée de toutes les annexes et justifications nécessaires.

Cette fiche de prix convenus est établie sur base du modèle établi par Enabel. L'entrepreneur y joint au minimum les annexes et documents suivants :

- L'ordre modificatif donné par le pouvoir adjudicateur et plus généralement la justification de la modification des travaux ;
- Le calcul des nouveaux prix unitaires ou globaux ;
- Les quantités à mettre en œuvre pour les postes existants et les nouveaux postes ;
- Le cas échéant, les offres des sous-traitants ou fournisseurs consultés ;
- Les autres documents qu'il estime pertinent.

Après exécution de la prestation, et au plus tard, lors de l'établissement du décompte final, l'entrepreneur transmet au fonctionnaire dirigeant les factures que lui ont adressées les sous-traitants et fournisseurs. Il atteste sur ces factures qu'il n'a reçues pour celles-ci aucune note de crédit ou compensation du fournisseur ou du sous-traitant.

Lorsque l'entrepreneur reste en défaut de fournir une proposition acceptable de nouveaux prix ou si le pouvoir adjudicateur estime que la proposition fournie est inacceptable, le pouvoir adjudicateur fixe d'office le nouveau prix unitaire ou global, tous les droits de l'entrepreneur restant saufs.

2.12.6 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

2.13. Contrôle et surveillance du marché

2.13.1 Etendue du contrôle et de la surveillance (art. 39)

Le pouvoir adjudicateur peut faire surveiller ou contrôler partout la préparation ou la réalisation des prestations par tous moyens appropriés.

L'adjudicataire est tenu de donner aux délégués du pouvoir adjudicateur tous les renseignements nécessaires et toutes les facilités pour remplir leur mission.

L'adjudicataire ne peut se prévaloir du fait qu'une surveillance ou un contrôle a été exercé par le pouvoir adjudicateur pour prétendre être dégagé de sa responsabilité lorsque les prestations sont refusées ultérieurement pour défauts quelconques.

2.14. Modes de réception technique (art. 41)

En matière de réception technique, il y a lieu de distinguer :

- 1° la réception technique préalable au sens de l'article 42 ;
- 2° la réception technique a posteriori au sens de l'article 43 ;

Le pouvoir adjudicateur peut renoncer à tout ou partie des réceptions techniques lorsque l'adjudicataire prouve que les produits ont été contrôlés par un organisme indépendant lors de leur production, conformément aux spécifications des documents du marché. Est à cet égard assimilée à la procédure nationale d'attestation de conformité toute autre procédure de certification instaurée dans un Etat membre de l'Union européenne et jugée équivalente.

2.14.1 Réception technique préalable (art. 41-42)

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement sur site au début des travaux, dans le but de constater :

- La conformité avec les matériels proposés dans l'offre ;
- La compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions techniques du CPT et les délais d'exécution.

2.15. Délai d'exécution (art. 76)

L'entrepreneur doit terminer les travaux dans un délai de 90 jours calendrier à compter de la date fixée dans l'ordre de service écrit de commencement des travaux. L'ordre de service sera délivré après validation de l'étude d'exécution dans un délai de 15 jours calendriers à compter la date de réception de la notification du marché. La tranche conditionnelle de chaque lot devra également être réalisée dans un délai de 90 jours calendrier à compter de la date fixée dans l'ordre de service écrit de commencement des travaux pour la tranche conditionnelle. Cette tranche conditionnelle pour être commandée dans un délai maximum de 6 mois après la notification d'attribution du marché.

2.16. Mise à disposition de terrains (art. 77)

L'entrepreneur s'assure à ses frais, de la disposition de tous les terrains qui lui sont nécessaires pour l'installation de ses chantiers, les approvisionnements, la préparation et la manutention des matériaux de même que ceux nécessaires à la mise en dépôt de terres arables.

Il est responsable, vis-à-vis des riverains, de tout dégât occasionné aux propriétés privées lors de l'exécution des travaux ou de la mise en dépôt des matériaux.

Les palissades ne peuvent être utilisées comme support de publicité.

Aucune publicité n'est admise sur l'emprise des chantiers, hormis les panneaux "Info-Chantier".

2.17. Conditions relatives au personnel (art. 78)

Toutes les dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles relatives aux conditions générales de travail, à la sécurité et à l'hygiène sont applicables à tout le personnel du chantier.

L'entrepreneur, toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et toute personne mettant du personnel à disposition, sont tenus de payer à leur personnel respectif les salaires, suppléments de salaires et indemnités aux taux fixés, soit par la loi, soit par des conventions collectives conclues par des conventions d'entreprises.

En permanence, l'entrepreneur tient à la disposition de l'adjudicateur, à un endroit du chantier que celui-ci désigne, la liste mise à jour quotidiennement de tout le personnel qu'il occupe sur le chantier.

Cette liste contient au moins les renseignements individuels suivants :

Le nom ; le prénom ; l'occupation réelle par journée effectuée sur le chantier ; la date de naissance ; le métier ; la qualification ;

La personne de contact désignée par l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution du présent contrat avec le pouvoir adjudicateur devra maîtriser les langues suivantes : français.

2.18. Organisation du chantier (art. 79)

L'entrepreneur se conforme aux dispositions légales et réglementaires locales régissant notamment la bâtisse, la voirie, l'hygiène, la protection du travail, ainsi qu'aux dispositions des conventions collectives, nationales, régionales, locales ou d'entreprises

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu d'assurer la police du chantier pendant la durée des travaux et de prendre, dans l'intérêt tant de ses préposés que des délégués du pouvoir adjudicateur et des tiers, toutes les mesures requises en vue de garantir leur sécurité.

L'entrepreneur prend, sous son entière responsabilité et à ses frais, toutes les mesures indispensables pour assurer la protection, la conservation et l'intégrité des constructions et ouvrages existants. Il prend aussi toutes les précautions requises par l'art de bâtir et par les circonstances spéciales pour sauvegarder les propriétés voisines et éviter que, par sa faute, des troubles y soient provoqués.

L'entrepreneur prend, à ses frais, toutes les mesures voulues pour signaler tant de jour que de nuit ou par temps de brouillard, les chantiers et les dépôts qui empiètent sur les endroits normalement livrés à la circulation tant des véhicules que des piétons. Il est tenu de clôturer complètement ses chantiers tant le long des trottoirs provisoires ou définitifs, que le long des voies provisoires ou définitives réservées à la circulation automobile. Ces clôtures et palissades assureront également la protection du chantier pendant toute la durée de celui-ci, contre toute intrusion étrangère aux besoins du chantier.

L'entrepreneur fournira un panneau d'information spécifiquement réalisé dans le cadre de ce chantier aux dimensions et selon le modèle fournit par le Pouvoir Adjudicateur préalablement au démarrage des travaux.

Le panneau d'information sera posé au début du chantier, le long de la voie publique à un endroit à définir par le pouvoir adjudicateur.

2.19. Moyens de contrôle (art. 82)

L'entrepreneur informe le pouvoir adjudicateur du lieu précis de l'exécution des travaux en cours sur le chantier, dans ses ateliers et usines ainsi que chez ses sous-traitants ou fournisseurs.

Sans préjudice des réceptions techniques à effectuer sur chantier, l'entrepreneur assure en tout temps au fonctionnaire dirigeant et aux délégués désignés par le pouvoir adjudicateur le libre accès aux lieux de production, en vue du contrôle de la stricte application du marché, notamment en ce qui concerne l'origine et les qualités des produits.

Si l'entrepreneur met en œuvre des produits n'ayant pas été réceptionnés ou ne satisfaisant pas aux prescriptions du cahier des charges, le fonctionnaire dirigeant ou son délégué peut interdire la poursuite des travaux en cause, jusqu'à ce que ces produits refusés soient remplacés par d'autres qui satisfont aux conditions du marché, sans que cette décision engendre une prolongation du délai d'exécution ou un droit quelconque à indemnisation. La décision est notifiée à l'entrepreneur par procès-verbal.

2.20. Journal des travaux (art. 83)

Dès la réception de la notification de la conclusion du marché, l'entrepreneur met les Journaux de Travaux nécessaires à la disposition d'Enabel.

Dès le début des travaux, l'entrepreneur est tenu de fournir quotidiennement et en 2 exemplaires aux délégués du pouvoir adjudicateur, tous les renseignements nécessaires à l'établissement du journal des travaux. Il s'agit notamment :

- Conditions atmosphériques ;
- Interruptions de chantier dues à des conditions météorologiques défavorables ;
- Les heures de travail ;
- Le nombre et la qualité des ouvriers occupés sur chantier
- Les matériaux approvisionnés ;
- Le matériel effectivement utilisé et le matériel hors service ;
- Les événements imprévus ;
- Les ordres modificatifs de portées mineures ;
- Les attachements et quantités réalisées pour chacun des postes et dans chacune des zones de chantier. Les attachements constituent la représentation exacte et détaillée de tous les ouvrages exécutés, en quantité, dimension et poids.

Des retards dans la mise à disposition des documents susmentionnés peuvent donner lieu à l'application des pénalités.

A défaut d'avoir formulé ses observations dans la forme et le délai précités, l'entrepreneur est censé être d'accord avec les mentions du journal des travaux et des attachements détaillés.

Lorsque ses observations ne sont pas jugées fondées, l'entrepreneur en est informé par lettre recommandée.

2.21. Responsabilité de l'entrepreneur (art. 84)

L'entrepreneur est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Les réparations des dégradations se font conformément aux instructions du pouvoir adjudicateur.

2.22. Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 85-88)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux travaux mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'entrepreneur d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger à l'entrepreneur une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

De plus, lorsqu'il y a soupçon d'une fraude ou d'une malfaçon en cours d'exécution, l'entrepreneur peut être requis de démolir tout ou partie de l'ouvrage exécuté et de le reconstruire. Les frais de cette démolition et de cette reconstruction sont à la charge de l'entrepreneur ou de l'adjudicateur, suivant que le soupçon se trouve vérifié ou non.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

2.22.1 Défaut d'exécution (art. 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 86-87.

2.22.2 Pénalités (art. 45)

Pénalités spéciales

En raison de l'importance des travaux, sont affectés, sans mise en demeure et par la seule infraction, d'une pénalité journalière de 250 EUR par jour calendrier de non-exécution :

- Non-fourniture des documents administratifs et techniques tel que l'étude d'exécution, le rapport de fiche technique grillage : à défaut d'avoir remis, dans le délai fixé lors des réunions de chantier ou par ordre de services, tous les documents indiqués.

- Absence aux réunions de chantier ou de coordination : une pénalité par absence sera appliquée à l'entrepreneur qui n'assiste pas ou ne se fait pas valablement représenter à toutes les réunions auxquelles il est prié d'assister.
- Retard dans l'exécution des observations ou ordre de service du pouvoir adjudicateur par le biais du fonctionnaire dirigeant : dans les cas où les listes d'observation résultant des visites de chantier, notamment lors de « bon à peindre », ou réception, ne seraient pas satisfaites dans le délai prescrit par le fonctionnaire dirigeant, l'adjudicataire sera pénalisé par jour calendaire de retard jusqu'à exécution.
- Modification d'un des membres du personnel clé sans accord préalable du Pouvoir Adjudicateur : une pénalité forfaitaire par jour de défaut est appliquée, prenant fin lorsque, soit le fonctionnaire dirigeant obtient l'accord du pouvoir adjudicateur sur le nouveau membre mis en place, soit le membre remplacé est rétabli dans ses fonctions, soit les deux parties se mettent d'accord sur une nouvelle personne de remplacement conjointement acceptée. En cas d'application des pénalités, celles-ci ne peuvent en aucun cas être récupérée rétroactivement, même si un accord est trouvé

Lorsqu'un manquement à l'une des dispositions visées ci-dessus est constaté conformément à l'article 44 § 2 AR 14.01.2013, le pouvoir adjudicateur peut accorder un délai à l'entrepreneur pour faire disparaître le manquement et l'avertir de cette disparition par lettre recommandée. Dans ce cas, ce délai est notifié à l'adjudicataire en même temps que le P.V. de constat dont question à l'article 44 § 2 AR 14/01/13.

Si aucun délai n'est indiqué dans la lettre recommandée, l'adjudicataire est tenu de réparer sans délai les manquements.

2.22.3 Amendes pour retard (art. 46 e.s. et 86)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Les amendes sont calculées selon la formule mentionnée à l'article 86 §1er.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Au cas où les travaux faisant l'objet du présent cahier des charges n'étaient pas terminés dans les délais prévus au point 1.4.18, l'amende suivante sera appliquée d'office par jour ouvrable de retard, sans mise en demeure, par la seule expiration des délais en question :

$$R = 0,45 * ((M * n^2) / N^2)$$

Dans laquelle :

R = le montant des amendes à appliquer pour un retard de n jours ouvrables ;

M = le montant initial du marché ;

N = le nombre de jours ouvrables prévus dès l'origine pour exécution du marché ; n = le nombre de jours ouvrables de retard.

Toutefois, si le facteur M ne dépasse pas 75.000 euros et que, en même temps, N ne dépasse pas cent cinquante jours ouvrables, le dénominateur N² est remplacé par 150 x N.

Si le marché comporte plusieurs parties ou plusieurs phases ayant chacune leur délai N et leur montant M propres, chacune d'elles est assimilée à un marché distinct pour l'application des amendes.

Si, sans fixer de parties ou de phases, le cahier spécial des charges stipule que les délais partiels sont de rigueur, l'inobservation de ceux-ci est sanctionnée par des amendes particulières prévues au cahier spécial des charges, ou, à défaut de pareille clause, par des amendes calculées suivant la formule visée à l'art.86§1 de l'A.R. du 14.01.2013, dans laquelle les facteurs M et N se rapportent au marché total. Toutefois, le maximum des amendes afférentes à chaque délai partiel de P jours ouvrables est de:

$$R_{par} = (M / 20) * (P / N)$$

2.22.4 Mesures d'office (art. 47 et 87)

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont :

- 1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;
- 2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;
- 3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

2.22.5 Autres sanctions (art. 48)

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

2.23. Réceptions, garantie et fin du marché (art. 64-65 et 91-92)

2.23.1 Réception des travaux exécutés (art. 64-65 et 91-92)

Les travaux seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant. Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur va procéder à des réceptions partielles d'ouvrages spécifiques prévus dans le marché. Ces réceptions se feront par le fonctionnaire dirigeant assisté par l'agent technique communal et le comité de suivi des travaux. Cette réception portera sur les quantités exécutées, le respect ou non des prescriptions techniques et des recommandations au besoin.

Un procès-verbal dûment signé par les parties susmentionnées sera élaboré et va servir de référence pour le paiement des acomptes

A la fin des travaux, une réception provisoire sera organisée par le pouvoir adjudicateur pour vérifier la quantité et la qualité de l'ensemble des travaux exécutés. Cette opération verra la participation d'un représentant du pouvoir adjudicateur, de l'agent technique communal, du maire ou son représentant et du comité local de suivi des travaux. Un procès-verbal de réception provisoire sera élaboré et signés par les parties sus mentionnées.

Il est prévu, à l'expiration d'un délai de garantie, une réception définitive qui marque l'achèvement complet du marché. Cette opération verra la participation d'un représentant du pouvoir adjudicateur, du maire ou son représentant et du comité local de suivi des travaux. Un procès-verbal de réception définitive sera élaboré et signé par les parties sus mentionnées.

La prise de possession totale ou partielle de l'ouvrage par l'adjudicateur ne peut valoir réception provisoire.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des travaux, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat à l'entrepreneur.

Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les quinze jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, l'entrepreneur en donne connaissance, par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi, au fonctionnaire dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les quinze jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'entrepreneur, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée et est d'un **(01) an**.

Dans les **quinze jours** précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

L'entrepreneur est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Toutefois, après la réception provisoire, l'entrepreneur ne répond pas des dommages dont les causes ne lui sont pas imputables.

L'adjudicataire qui, pendant le délai de garantie, refait certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages, est tenu de remettre en état les parties environnantes (telles que peintures, tapisseries, parquets, etc...) auxquelles des dommages ou dégâts ont été causés du fait de la réfection entreprise.

Dans les propriétés occupées, bâties ou non, l'adjudicataire ne peut, du fait de ses travaux, ni porter entrave ni créer un danger de quelque nature que ce soit à cette occupation. Il est tenu de prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires à cette fin.

Pendant le délai de garantie, d'une durée de 2 ans, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

A partir de la réception provisoire et sans préjudice des dispositions du paragraphe 1er relatives à ses obligations pendant le délai de garantie, l'entrepreneur répond de la solidité de l'ouvrage et de la bonne exécution des travaux conformément aux articles 1792 et 2270 du Code civil.

Toute infraction aux obligations incombant à l'adjudicataire durant la période de garantie fera l'objet d'un procès-verbal et de l'application des mesures d'offices, conformément à l'article 44 du RGE.

2.24. Prix du marché en cas de retard d'exécution (art 94)

Le prix des travaux effectués pendant une période de retard imputable à l'entrepreneur est calculé suivant celui des procédés ci-après qui se révèle le plus avantageux pour le pouvoir adjudicateur :

Soit en attribuant aux éléments constitutifs des prix prévus contractuellement pour la révision, les valeurs applicables pendant la période de retard considérée ;

Soit en attribuant à chacun de ces éléments, une valeur moyenne (E) établie de la façon suivante :

$$E = \frac{e_1 \times t_1 + e_2 \times t_2 + \dots + (e_n \times t_n)}{t_1 + t_2 + \dots + t_n}$$

Dans laquelle :

$e_1, e_2, \dots, e_n$, représentent les valeurs successives de l'élément considéré pendant le délai contractuel, éventuellement prolongé dans la mesure où le retard n'est pas imputable à l'entrepreneur; $t_1, t_2, \dots, t_n$, représentent les temps d'application correspondants de ces valeurs, exprimés en moins de trente jours, chaque fraction du mois étant négligée et les temps de suspension de l'exécution du marché n'étant pas pris en considération.

La valeur de E est calculée jusqu'à la deuxième décimale.

2.25. Facturation et paiement des travaux (art. 66 es et 95)

Le paiement interviendra au plus tard 30 jours après introduction et acceptation de la facture.

La facture contient le détail complet des travaux qui justifient le paiement et un état d'avancement tel que décrit ci-dessous. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence SEN 21004 et adressé à Enabel/Portefeuille Climat. La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

L'adresse de facturation est : Enabel, Portefeuille Climat, 52 Sotrac Mermoz, Dakar

A l'attention de Erik De Niet

Le paiement se fait en acomptes mensuels sur base de l'état d'avancement pour autant que ces travaux sont réceptionnés par le pouvoir adjudicateur.

L'état d'avancement reprendra pour chaque poste :

- Les quantités totales à réaliser selon les mesures de départ ;
- Les quantités déjà réalisées et enregistrées dans l'état d'avancement du décompte précédent ;
- Les quantités réalisées dans le décompte ;
- Les prix unitaires de la commande ;

- Les prix totaux des quantités réalisées au cours du mois pour chaque poste ;
- Le prix total de la facture du mois.

Attention : il est entendu qu'aucune avance de démarrage ne peut être demandée et le paiement ne sera effectué que pour des prestations accomplies et acceptées.

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

2.26. Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de litige, c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel s.a.

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A) À l'attention de Mme Inge Janssens rue Haute 147 1000 Bruxelles Belgique

Partie 3 : Spécifications Techniques

3.1. Dispositions générales

3.1.1 Objet des travaux

Le présent Cahier de Prescriptions Techniques Particulières fixe les conditions d'exécution de clôtures pour l'aménagement de 23 parcelles de mise en défens et de 21 parcelles de bois-villages dans la zone d'intervention du Portefeuille Climat. Les sites sont répartis dans les régions de Fatick, Kaolack et Kaffrine.

3.1.2 Localisation des travaux

Sites de la tranche ferme

N°	Lots	Départements	Communes	Sites
1	Lot 1	Birkelane	Diamal	Koumbof (2,36 ha) Ndangane (3,55 ha) Keur Ibra Mbaye (6,44 ha) Diamal (2,2 ha) Ngordjilène Mouride (1,3 ha) Korki Bambara (2,2 ha) Total : 6 sites
2	Lot 1	Birkelane	Touba Mbella	Weindé (4,6 ha) Diassoum (2,6 ha) 3 sites à définir (10 ha/site) Total : 5 sites
3	Lot 1	Birkelane	Keur Mboucki	Ndiayène Waly (2 ha) Ngongane (1 ha) Tchicat Wolof (2 ha) Kouniass (5,5 ha) K Elahdji Malick (2,2 ha) 1 site à définir (10 ha) Total : 6 sites
4	Lot 2	Guinguinéo	Ndiago	Ndiago (2,7 ha) Sakhagne Wolof (12 ha) Ngare Nayméli (2,6 ha) Mbéthiélou (2,5 ha)

				Maka Mbaye (2 ha) Ndellé (3,1 ha) Sakhagne Peul (2 ha) Total : 7 sites
5	Lot 2	Guinguinéo	Ngathie Naoudé	Ngathie (2,2 ha) Ngoloum (2 ha) Mbafaye (2 ha) Total : 3 sites
6	Lot 2	Guinguinéo	Panal Wolof	Panal Wolof (4,7 ha + 1 ha) Diamwéli Mor (6,2 ha + 2,2 ha) Diatmel (2,4 ha) Total : 5 sites
7	Lot 2	Guinguinéo	Dara Mboss	Thiadia Mboss (2 ha) Dara Niassène (1 ha) Mbossédji Macissé (2 ha) Total : 3 sites
8	Lot 2	Gossas	Mbar	Darou Miname (2 ha) Déguer Diamaguène (3,1 ha) Weyndou (2 ha) Total : 3 sites

Sites de la tranche conditionnelle

N°	Lots	Départements	Communes	Sites
1	1	Birkelane	Touba Mbella	4 sites à définir (10 ha/site)
2	2	Guinguinéo	Ngathie Naoudé	2 sites à définir (10 ha/site)

3.2 Description des aménagements

Au niveau de chaque parcelle ou périmètre, la clôture sera composée de :

- Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm² munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension ;

- Fourniture et pose de piquets en fer en T  de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en b ton avec espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes suj tions de pose ;
- Fourniture et pose de porte m tallique double ouverture de 4,5m x 1,5m.

3.3 Clauses environnementales, sociales, sant  et s curit  au travail

3.3.1 Responsabilit  de l'entrepreneur

L'Entrepreneur respecte les dispositions r glementaires environnementales et sociales en vigueur. L'Entrepreneur sera responsable du paiement de tous les amendes/frais relatifs aux violations ou   la non-conformit  avec les lois et r glementations nationales en mati re environnementale, sociale et sant  & s curit .

L'Entrepreneur minimisera la pollution environnementale et les d g ts pouvant r sulter des travaux. Les ressources environnementales au sein des limites du projet et celles affect es en dehors des limites des travaux permanents seront prot g es pendant la dur e totale du contrat.

L'entrepreneur est responsable du respect de l'environnement naturel et humain dans le cadre de l'ex cution des travaux. Il est responsable et assume enti rement les cons quences de ses choix et actions. En particulier, et sans pr judice des dispositions r glementaires en vigueur, il assure, le cas  ch ant, la r paration   ses frais et selon la technique et les d lais les plus appropri s, notamment en regard du degr  de sensibilit  du site concern ,  galement responsable d'assurer des conditions s curitaires pour les travailleurs et la population riveraine pendant toute la dur e des travaux. Il est tenu d'effectuer un contr le continu de l'ensemble des op rations   tous les stades d'avancement du projet.   ce propos, il assume pleinement des dommages caus s   l'environnement et aux riverains par non-respect des dispositions r glementaires et/ou administratives et/ou des prescriptions techniques applicables, ainsi que le paiement des amendes, dommages et int r ts ou autres p nalit s notamment au service de l'environnement.

L'entrepreneur sera responsable de tout retard d    des d faillances pour se conformer avec les lois et r glementations environnementales et sociales.

L'entrepreneur consid rera la mise en  uvre des dispositions et des prescriptions   caract re environnemental et social comme faisant partie int grante des op rations relevant du programme g n ral d'ex cution des travaux. Le non-respect, d ment constat , des r gles de protection de l'environnement naturel et humain ou des r gles de sant  & s curit  est consid r  comme d faut d'ex cution. Le Pouvoir Adjudicateur pourra prononcer la suspension des travaux jusqu'  ce que l'Entrepreneur apporte la preuve qu'il prend les mesures correctives appropri es et n cessaires.

3.3.2 Gestion des d chets

L'entrepreneur assurera une gestion appropri e des d chets de construction et de terrassement, y compris les d chets dangereux, et assurera une gestion ad quate des eaux de ruissellement et des eaux us es sur le site.

Les d chets banals (papiers, emballages, carton ou plastique, verre, pi ces m caniques endommag es, d bris de bois ou de m tal, etc.) seront collect s dans des conteneurs formels qui seront vid s r guli rement pour  viter leur d bordement et la dispersion des d chets. Le recyclage maximal des d chets banals (non dangereux) doit  tre pratiqu  au b n fice des communaut s locales. Ce recyclage concernera en premier lieu les contenants en plastique et en verre, qui devront cependant  tre vid s de leur contenu avant la mise   disposition. Les d chets papier et carton pourront  tre d pos s dans un trou et incin r s en un lieu sp cifique du chantier. L'incin ration doit  tre supervis e et contr l e pour  viter tout risque de feu de brousse ou autres incendies. L'Entrepreneur assurera l' vacuation et le d p t des d chets banals r siduels dans un site d'enfouissement existant et autoris , avec l'accord du Pouvoir Adjudicateur. En l'absence d'un site

préalablement autorisé, le dépôt des déchets devra se faire sur un site approuvé à la fois par la collectivité locale concernée et par le Pouvoir Adjudicateur. Les déchets déposés seront recouverts d'une couche de terre suffisante pour éviter leur dispersion et les nuisances y afférentes. L'Entrepreneur est responsable de ses déchets banals jusqu'à leur dépôt final.

Les déchets spéciaux devront être soit repris par le fournisseur, soit expédiés vers un centre industriel adéquatement équipé à des fins de recyclage ou de stockage sécurisé. La destination et le devenir de ces déchets devra être approuvée par le Pouvoir Adjudicateur. Un déchet spécial ou dangereux ne devra, en aucun cas, être déversé ou enfoui ou distribué aux populations. Les déchets banals ou dangereux générés par l'Entrepreneur et ses sous-traitants ne devront, en aucun cas, être accessibles aux enfants ou aux animaux.

3.3.3 Repli de chantier

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera toutes les activités nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra évacuer tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les sols des sites où se seront déroulés des activités de stockage, d'entretien, de stationnement, de construction qui auraient contribué à les polluer devront être décapés et retirés. Les sols contaminés devront être soigneusement récupérés et mis en dépôt dans un site autorisé par le Pouvoir Adjudicateur. Après le repli du matériel, un procès-verbal agréant la remise en état du site devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux.

3.3.4 Main d'œuvre

L'Entrepreneur est tenu d'engager la main d'œuvre non spécialisée dans la zone où les travaux sont réalisés (en dehors de son personnel cadre technique). A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur. Pour ce faire, l'Entrepreneur devra consulter les autorités locales et les organisations de producteurs pour réduire les risques de conflits avec les populations locales. Les emplois devront être proposés aux hommes et aux femmes.

3.3.5 Hygiène, santé, sécurité sur les chantiers

L'Entrepreneur prendra toutes les mesures d'organisation et de sécurité nécessaires afin d'éviter l'exposition de tout son personnel à des substances toxiques gazeuses, liquides ou solides (bitume, carburants, huiles de vidange, etc.) ou à des risques particuliers ou encore à des conditions particulièrement pénibles.

L'Entrepreneur s'engage à sensibiliser son personnel concernant les risques des IST/Sida en bonne complémentarité et coordination avec les actions locales de lutte contre les IST/Sida supervisées par les autorités compétentes en la matière. Entre autres choses, il facilitera l'accès aux préservatifs par les employés.

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les « règles de chantier non-négociables » telles que l'obligation de porter les EPI appropriés, l'interdiction de consommer de l'alcool pendant les heures de travail, l'interdiction de dépasser les limites de vitesse, l'interdiction de chasser ou de consommer de la viande de chasse, l'interdiction de couper ou d'utiliser le bois de chauffe, etc.

L'Entrepreneur notifiera le Pouvoir Adjudicateur dans les 24 heures ou dès que possible, de tout accident survenu qui a entraîné des dommages ou la perte de biens, un handicap ou des pertes en vies humaines, ou dont l'impact important sur l'environnement a été ou pouvait être raisonnablement prévu ; elle devra remettre au Pouvoir Adjudicateur au plus tard dans les 7 jours suivant l'accident un rapport synthétique de cet accident.

Partie 4 : Formulaires

Instructions pour l'établissement de l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Les formulaires d'offres doivent être introduits en deux exemplaires, dont une porte la mention 'original' et l'autre la mention 'duplicata' ou 'copie'. L'original doit être introduit sous forme d'un ou plusieurs fichiers sur une clé USB.

Les différentes parties et annexes de l'offre doivent être numérotées.

Les prix sont indiqués en euros et seront précisés jusqu'à deux chiffres après la virgule. Le cas échéant, ils peuvent être précisés jusqu'à quatre chiffres après la virgule.

Les ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modificatives dans les formulaires d'offre doivent être accompagnées d'une signature à côté de la rature, surcharge, mention complémentaire ou modificative en question.

Ceci vaut également pour les ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives qui ont été apportées à l'aide d'un ruban ou de liquide correcteur.

L'offre portera la **signature manuscrite originale** du soumissionnaire ou de son mandataire.

Lorsque le soumissionnaire est une société/association sans personnalité juridique, formée entre plusieurs personnes physiques ou morales (société momentanée ou association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

4.1. Fiche d'identification

Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE ⁹		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)		PAYS DE NAISSANCE
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ¹⁰ AUTRE ¹¹		
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹²		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ¹³	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?		
OUI NON		
		NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)
		NUMÉRO DE TVA
		NUMÉRO D'ENREGISTREMENT
		LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE
		PAYS
DATE	SIGNATURE ORIGINALE MANUSCRITE	

Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

⁹ Comme indiqué sur le document officiel.

¹⁰ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹¹ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹² Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹³ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :
<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL¹⁴				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹⁵	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁶				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE		VILLE	
PAYS			TÉLÉPHONE	
COURRIEL				
DATE		CACHET		
SIGNATURE ORIGINALE MANUSCRITE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

¹⁴ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁵ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁶ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

Entité de droit public¹⁷

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁸			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁹			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE	PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		JJ	MM AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL		BOITE POSTALE	VILLE
PAYS		TÉLÉPHONE	
COURRIEL			
DATE		CACHET	
SIGNATURE ORIGINALE MANUSCRITE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

¹⁷ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'estimer en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁸ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

4.2 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social :

Référence du marché public :

À l'attention d'Enabel,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte d'Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).

J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel d'Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : "Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus".

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel d'Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait d'Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" par :

Avec mention du nom et de la fonction

Lieu, date

4.3 Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur ne pas se trouver dans un des cas d'exclusion mentionné ci-dessous (art. 67 à 70 de la loi du 17 juin 16).

Motifs d'exclusion obligatoires

Art. 67. § 1er. Sauf dans le cas où le candidat ou le soumissionnaire démontre, conformément à l'article 70, avoir pris des mesures suffisantes afin de démontrer sa fiabilité, le pouvoir adjudicateur exclut, à quelque stade de la procédure que ce soit, un candidat ou un soumissionnaire de la participation à la procédure de passation, lorsqu'il a établi ou qu'il est informé de quelque autre manière que ce candidat ou ce soumissionnaire a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :

- 1° participation à une organisation criminelle;
- 2° corruption;
- 3° fraude;
- 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
- 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme;
- 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.
- 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Le Roi peut préciser les infractions visées à l'alinéa 1er de manière plus détaillée.

Par dérogation à l'alinéa 1er, le pouvoir adjudicateur exclut le candidat ou le soumissionnaire qui a occupé des ressortissants de pays tiers en séjour illégal, même en l'absence d'une condamnation coulée en force de chose jugée et ce, dès l'instant où cette infraction a été constatée par une décision administrative ou judiciaire, en ce compris par une notification écrite en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social. Cette dérogation ne fait pas obstacle à la possibilité, visée à l'article 70, pour le candidat ou soumissionnaire d'invoquer le cas échéant des mesures correctrices.

Par dérogation à l'alinéa 1er, le pouvoir adjudicateur peut à titre exceptionnel et pour des raisons impératives d'intérêt général, autoriser une dérogation à l'exclusion obligatoire.

L'obligation d'exclure le candidat ou le soumissionnaire s'applique aussi lorsque la personne condamnée par jugement définitif est un membre de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance dudit candidat ou soumissionnaire ou détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein. Au cas où il s'agit d'une infraction visée à l'alinéa 3 et en l'absence du jugement définitif précité, la même obligation d'exclusion est d'application, lorsque la personne concernée est désignée dans une décision administrative ou judiciaire, comme étant une personne dans le chef de laquelle une infraction a été constatée en matière d'occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal, et qui est membre de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance dudit candidat ou soumissionnaire ou détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein.

Par dérogation à l'alinéa 5, les pouvoirs adjudicateurs ne sont toutefois pas obligés, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils fixés pour la publicité européenne, de vérifier l'absence de motifs d'exclusion visée au présent article dans le chef des personnes visées à l'alinéa susmentionné.

§ 2. Les exclusions mentionnées au paragraphe 1er, alinéa 1er, 1° à 6°, de la participation aux marchés publics s'appliquent uniquement pour une période de cinq ans à compter de la date du jugement.

L'exclusion mentionnée au paragraphe 1er, alinéa 1er, 7°, de la participation aux marchés publics, s'applique uniquement pour une période de cinq ans à partir de la fin de l'infraction.

Nonobstant le cas visé au paragraphe 1er, alinéa 4, les opérateurs économiques ne peuvent pas, lorsqu'ils se trouvent dans une situation d'exclusion obligatoire au lendemain de la date ultime de l'introduction des demandes de participation ou de la remise des offres, participer aux marchés publics, sauf lorsqu'ils attestent qu'ils ont pris, conformément à l'article 70, les mesures correctrices suffisantes pour démontrer leur fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion applicable.

Motif d'exclusion relatif aux dettes fiscales et sociales

Art. 68. § 1er. Sauf exigences impératives d'intérêt général et sous réserve des cas mentionnés au paragraphe 3, le pouvoir adjudicateur exclut, à quelque stade de la procédure de passation que ce soit, la participation à une procédure, d'un candidat ou d'un soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale sauf :

- 1° lorsque le montant impayé ne dépasse pas le montant à fixer par le Roi; ou
- 2° lorsque le candidat ou le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales. Ce dernier montant est diminué du montant fixé par le Roi en exécution de la disposition du 1°.

Lorsqu'il constate que les dettes fiscales et sociales dépassent le montant mentionné à l'alinéa 1er, 1°, le pouvoir adjudicateur demande au candidat ou au soumissionnaire s'il se trouve dans la situation mentionnée à l'alinéa 1er, 2°.

Le pouvoir adjudicateur donne cependant l'opportunité à tout opérateur économique de se mettre en règle avec

ces obligations sociales et fiscales dans le courant de la procédure de passation et ce après avoir constaté une première fois que le candidat ou le soumissionnaire ne satisfaisait pas aux exigences. A partir de cette constatation, le pouvoir adjudicateur laisse à l'opérateur économique un délai de cinq jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation. Le recours à cette régularisation n'est possible qu'à une seule reprise. Ce délai commence à courir le jour qui suit la notification. Pour le calcul de ce délai, le règlement n° 1182/71 du Conseil du 3 juin 1971, portant détermination des règles applicables aux délais, aux dates et aux termes, n'est pas d'application.

§ 2. Le Roi détermine les dettes fiscales et sociales à prendre en considération ainsi que les modalités additionnelles en la matière.

§ 3. Le présent article ne s'applique plus lorsque le candidat ou le soumissionnaire a rempli ses obligations en payant ou en concluant un accord contraignant en vue de payer les impôts et taxes ou cotisations de sécurité sociale dues, y compris, le cas échéant, tout intérêt échü ou les éventuelles amendes pour autant que ce paiement ou la conclusion de cet accord contraignant se soit déroulé avant l'introduction d'une demande de participation, ou, en procédure ouverte, avant le délai d'introduction des offres.

Motifs d'exclusion facultatifs

Art. 69. Sauf dans le cas où le candidat ou le soumissionnaire démontre, conformément à l'article 70, avoir pris des mesures suffisantes afin de démontrer sa fiabilité, le pouvoir adjudicateur peut exclure, à quelque stade de la procédure de passation, de la participation à une procédure, un candidat ou un soumissionnaire dans les cas suivants :

1° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que le candidat ou le soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, visées à l'article 7;

2° lorsque le candidat ou le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;

3° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le candidat ou le soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité;

4° lorsque le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le candidat ou le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence, au sens de l'article 5, alinéa 2;

5° lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 par d'autres mesures moins intrusives;

6° lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de la concurrence résultant de la participation préalable des candidats ou soumissionnaires à la préparation de la procédure de passation, visée à l'article 52, par d'autres mesures moins intrusives;

7° lorsque des défaillances importantes ou persistantes du candidat ou du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un adjudicateur ou d'une concession antérieure, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable;

8° le candidat ou le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis en vertu de l'article 73 ou de l'article 74, ou

9° le candidat ou le soumissionnaire a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

Les exclusions à la participation aux marchés publics mentionnées à l'alinéa 1er s'appliquent uniquement pour une période de trois ans à compter de la date de l'événement concerné ou en cas d'infraction continue, à partir de la fin de l'infraction.

Sauf disposition contraire dans les documents du marché, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de vérifier l'absence de motifs d'exclusion facultatifs dans le chef des membres de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance du candidat ou soumissionnaire ou des personnes qui détiennent un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein.

Mesures correctrices

Art. 70. Tout candidat ou soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations visées aux articles 67 ou 69 peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent. Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le candidat ou le soumissionnaire concerné n'est pas exclu de la procédure de passation.

A cette fin, le candidat ou le soumissionnaire prouve d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction

pénale ou une nouvelle faute.

Les mesures prises par le candidat ou le soumissionnaire sont évaluées en tenant compte de la gravité de l'infraction pénale ou de la faute ainsi que de ses circonstances particulières. Il s'agit dans tous les cas d'une décision du pouvoir adjudicateur qui doit être motivée aussi bien matériellement que formellement. Lorsque les mesures sont jugées insuffisantes, la motivation de la décision concernée est transmise à l'opérateur économique.

Un opérateur économique qui a été exclu par une décision judiciaire ayant force de chose jugée de la participation à des procédures de passation de marché ou d'attribution de concession n'est pas autorisé à faire usage de la possibilité prévue au présent article pendant la période d'exclusion fixée par ladite décision dans les Etats membres où le jugement produit ses effets.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" avec mention du nom et de la fonction :

.....

Lieu, date

NB : En plus de la déclaration sur l'honneur à signer ci-dessus, il est par ailleurs demandé au soumissionnaire de joindre à son offre les documents suivants :

- Extrait du casier judiciaire du gérant de la société soumissionnaire
- Attestation de régularité des cotisations sociales
- Attestation de régularité fiscale

4.4. Bordereau des prix

4.4.1 Lot 1

A) Tranche ferme du lot 1

1. Site de Koumbof

N°	Désignation	UNITE	QUANTITES	PRIX UNITAIRE en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	650		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

2. Site de Ndangane

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIRE en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				

2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	765		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

3. Site de Keur Ibra Mbaye

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIRE en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	1080		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

4. Site de Weindé

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIRE en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				

1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	870		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

5. Site de Kouniass

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIR E en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	952		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

6. Site de K Elahdji Malick

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIR	PRIX TOTAL en
----	-------------	--------	------------	--------------	---------------

				E en EURO (HTVA)	EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	630		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

7. Trois (3) Sites à Touba Mbella

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIR E en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	3		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	8550		
2.2	Fourniture et pose de portes				

2.2. 1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	3		
-----------	--	---	---	--	--

8. Un site à Keur Mboucki

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIRE E en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	2850		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2. 1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

9. Site de Diamal

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIRE E en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				

2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	640		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

10. Site de Ngordjilène Mouride

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIR E en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	496		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

11. Site de Korki Bambara

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIR E en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				

1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	630		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

12. Site de Diassoum

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIR E en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	680		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

13. Site de Ndiayène Waly

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIR	PRIX TOTAL en
----	-------------	-----------	---------------	-----------------	------------------

				E en EURO (HTVA)	EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	650		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

14. Site de Ngongane

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIRE E en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	555		
2.2	Fourniture et pose de portes				

2.2. 1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		
-----------	--	---	---	--	--

15. Site de Tchicat Wolof

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIR E en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	601		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2. 1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

B) Tranche conditionnelle du lot 1

1. Quatre (04) Sites à Touba Mbella

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIR E en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	4		
4	TRAVAUX DE CLÔTURE				
4.1	Réalisation de nouvelles clôtures				

4.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm ² munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	12000		
4.2	Fourniture et pose de portes	0	-		
4.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	4		

4.4.2: Lot 2

A) Tranche ferme du lot 2

1. Site de Mbéthiélou

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIRE E en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm ² munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	711		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

2. Site de Ndellé

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIRE E en	PRIX TOTAL en EURO
----	-------------	-----------	---------------	--------------------------	--------------------------

				EURO (HTVA)	(FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	802		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

3. Site de Sakhagne Wolof

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIR E en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	1402		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

4. Site de Ndiago

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIR E en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	602		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

5. Site de Panal Wolof

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIR E en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	891		

2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

6. Site de Diamwéli Mor

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIR E en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	1105		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

7. Site de Weyndou

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIR E en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				

2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	600		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

8. Site de Maka Mbaye

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIRE en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	650		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

9. Site de Sakhagne Peul

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIRE en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				

1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	680		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

10. Site de Ngare Nayméli

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIR E en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	652		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

11. Site de Ngathie Naoudé

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIR	PRIX TOTAL en
----	-------------	--------	------------	--------------	---------------

				E en EURO (HTVA)	EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	677		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

12. Site de Ngoloum

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIRE E en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	650		
2.2	Fourniture et pose de portes				

2.2. 1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		
-----------	--	---	---	--	--

13. Site de Mbafaye

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIRE E en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	600		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2. 1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

14. Site de Panal Wolof

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIRE E en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				

2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	600		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

15. Site de Diamwéli Mor

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIRE en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	615		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

16. Site de Diatmel

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIRE en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				

1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	601		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

17. Site de Thiadia Mboss

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIR E en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	610		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

18. Site de Dara Niassène

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIR	PRIX TOTAL en
----	-------------	-----------	---------------	-----------------	------------------

				E en EURO (HTVA)	EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	450		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

19. Site de Mbossédji Macissé

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIRE E en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	600		
2.2	Fourniture et pose de portes				

2.2. 1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		
-----------	--	---	---	--	--

20. Site de Darou Miname

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIRE E en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	605		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2. 1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

21. Site de Déguer Diamaguène

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIRE E en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	1		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				

2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	773		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	1		

B) Tranche conditionnelle du lot 2

1. Deux (02) sites à Ngathie Naoudé

N°	Désignation	UNIT E	QUANTITE S	PRIX UNITAIRE E en EURO (HTVA)	PRIX TOTAL en EURO (FCFA HTVA)
1	INSTALLATION				
1.1	Amenée et repli de chantier par lot y compris toutes sujétions de gestion et de visibilité chantier	U	2		
2	TRAVAUX DE CLÔTURE				
2.1	Réalisation de nouvelles clôtures				
2.1.1	Fourniture et pose d'un ensemble de grillage pour nouvelles parcelles de hauteur minimale de 1,5m, de dimensions de mailles maximales de 25 cm2 munis de fils en acier Galvanisé de 1,8mm avec fil de tension, de piquets en fer en Té de 60, hauteur minimale 1,8m avec soubassement en béton selon spécifications espace de 3m et de poteaux de reprise de tension IPN100, hauteur minimale de 1,8m tous les 25m y compris toutes sujétions de pose selon plans et spécifications	ml	6000		
2.2	Fourniture et pose de portes				
2.2.1	Fourniture et Pose de porte métallique double ouverture de 4,5m x 1,5m, pour parcelles, y compris toutes sujétions de pose selon plans	U	2		

4.5 Formulaire d'offre – Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC SEN 21004 - 10012, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions générales de vente.

Les bordereaux des prix, les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre.

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA

LOT 1

Tranche ferme

N°	Départements	Communes	Sites	Prix Total en Euro HTVA
1	Birkelane	Diamal	Koumbof	€ HTVA
2	Birkelane	Diamal	Ndangane	€ HTVA
3	Birkelane	Diamal	Keur Ibra Mbaye	€ HTVA
4	Birkelane	Touba Mbella	Weindé	€ HTVA
5	Birkelane	Keur Mboucki	Kouniass	€ HTVA
6	Birkelane	Keur Mboucki	K Elahdji Malick	€ HTVA
7	Birkelane	Touba Mbella	3 sites à définir	€ HTVA
8	Birkelane	Keur Mboucki	1 site à définir	€ HTVA
9	Birkelane	Diamal	Diamal	€ HTVA
10	Birkelane	Diamal	Ngordjilène Mouride	€ HTVA
11	Birkelane	Diamal	Korki Bambara	€ HTVA
12	Birkelane	Touba Mbella	Diassoum	€ HTVA
13	Birkelane	Keur Mboucki	Ndiayène Waly	€ HTVA
14	Birkelane	Keur Mboucki	Ngongane	€ HTVA

15	Birkelane	Keur Mboucki	Tchicat Wolof	€ HTVA
----	-----------	--------------	---------------	--------

Tranche conditionnelle

N°	Départements	Communes	Sites	Prix Total en Euro HTVA
1	Birkelane	Touba Mbella	4 sites à définir	€ HTVA

Prix total pour le lot 1 (tranche ferme + conditionnelle) :

€ HTVA

LOT 2

Tranche ferme

N°	Départements	Communes	Sites	Prix Total en Euro HTVA
1	Guinguinéo	Ndiago	Mbéthiélou	€ HTVA
2	Guinguinéo	Ndiago	Ndellé	€ HTVA
3	Guinguinéo	Ndiago	Sakhagne Wolof	€ HTVA
4	Guinguinéo	Ndiago	Ndiago	€ HTVA
5	Guinguinéo	Panal Wolof	Panal Wolof	€ HTVA
6	Guinguinéo	Panal Wolof	Diamwéli Mor	€ HTVA
7	Gossas	Mbar	Weyndou	€ HTVA
8	Guinguinéo	Ndiago	Maka Mbaye	€ HTVA
9	Guinguinéo	Ndiago	Sakhagne Peul	€ HTVA
10	Guinguinéo	Ndiago	Ngare Nayméli	€ HTVA
11	Guinguinéo	Ngathie Naoudé	Ngathie Naoudé	€ HTVA
12	Guinguinéo	Ngathie Naoudé	Ngoloum	€ HTVA
13	Guinguinéo	Ngathie Naoudé	Mbafaye	€ HTVA

14	Guinguinéo	Panal Wolof	Panal Wolof	€ HTVA
15	Guinguinéo	Panal Wolof	Diamwéli Mor	€ HTVA
16	Guinguinéo	Panal Wolof	Diatmel	€ HTVA
17	Guinguinéo	Dara Mboss	Thiadia Mboss	€ HTVA
18	Guinguinéo	Dara Mboss	Dara Niassène	€ HTVA
19	Guinguinéo	Dara Mboss	Mbossédji Macissé	€ HTVA
20	Gossas	Mbar	Darou Miname	€ HTVA
21	Gossas	Mbar	Déguer Diamaguène	€ HTVA

Tranche conditionnelle

N°	Départements	Communes	Sites	Prix Total en Euro HTVA
1	Guinguinéo	Ngathie Naoudé	2 sites à définir	€ HTVA

Prix total pour le lot 2 (tranche ferme + conditionnelle) : € HTVA

Pourcentage TVA :

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au point « Récapitulatif des documents à remettre », dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre

Certifié pour vrai et conforme,

Signature(s) manuscrite originale :

4.6.8 Composition de l'équipe proposée par le soumissionnaire pour exécuter le marché et responsabilités de ses membres (+ modèle de CV du chef de chantier)

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste du personnel repris dans le tableau ci-après :

- **Un chef de chantier**, titulaire d'un diplôme de technicien supérieur en génie civil, génie rural ou profil équivalent et ayant au moins 05 ans d'expériences professionnelles et 02 références en conduite de travaux de pose de clôture grillagée ;
- **Un menuisier métallique** avec 03 ans d'expériences professionnelles générale dont une bonne expérience en pose de grillage ;
- **Un chef maçon** : 05 ans d'expériences professionnelles ;
- **Une main d'œuvre non qualifiée en HIMO** (à recruter dans les sites du projet).

Pour le chef de chantier, le soumissionnaire devra présenter le CV signé (suivant le modèle repris ci-après), l'attestation de disponibilité signé par le membre lui-même, diplôme requis en copie légalisée.

Enabel se réserve le droit de vérifier la sincérité des informations fournies sur le CV et attestations.

Pour rappel, le CV du chef de chantier devra se limiter à 7 pages maximum.

Nom du Technicien	Rôle proposé dans la mission	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Type d'expérience

Signature manuscrite :

.....

Lieu, date :

Modèle de CURRICULUM VITAE à utiliser pour le chef de chantier

1. Rôle proposé dans le projet :
2. Nom de famille :
3. Prénoms :
4. Date de naissance :
5. Nationalité :
6. État civil :
7. Diplômes :

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

8. Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5
(1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

9. Affiliation à une organisation professionnelle :
10. Autres compétences : (par ex. connaissances informatiques, etc.)
11. Situation présente :
12. Années d'ancienneté auprès de l'employeur :
13. Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)
14. Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date début - Date fin

15. Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

16. Autres informations pertinentes (p, ex., références de publications)

Signature manuscrite :

4.7 Déclaration sur l'honneur concernant le matériel dont le soumissionnaire disposera pour exécuter le marché

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur qu'il disposera du matériel repris dans la liste ci-dessous pour exécuter les travaux (toute la liste du matériel doit être mise à disposition pour chaque lot) :

- Un Véhicule de chantier type 4x4 pick up simple cabine pour le transport des rouleaux de grillage dans le chantier ;
- Un Véhicule de liaison de type 4x4 pick up double cabine pour le transport du personnel
- Un groupe électrogène de chantier ;
- Un poste à soudure
- Lot d'outillage de chantier pour maçonnerie

Signature, avec mention du nom et de la fonction :

.....

Lieu, date

4.8 Références du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de Travaux, qui ont été effectuées au cours des cinq dernières années (2022, 2021, 2020, 2019, 2018) :

Présenter au moins deux (02) références de travaux de réalisation de clôture en grillage de périmètres agricoles ;

Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les travaux les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les références sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur.

Remplir le tableau ci-dessous avec attestation de bonne fin des travaux

Intitulé / description des services / lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année (< 5 dernières années)

Pour les travaux présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des références et certificats signés par les autorités contractantes (certificats/attestation de bonne exécution sans réserve majeure). La présentation d'un contrat ne constitue pas une preuve de bonne exécution.

Signature manuscrite :

.....

Lieu, date :

4.9 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

Signature(s) :

4.10 Modèle Cautionnement (ne doit pas être joint à l'offre - à faire compléter uniquement en cas d'attribution)

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement, Portefeuille Climat, 52 Sotrac Mermoz, Dakar , Monsieur Erik De Niet , ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro ...

Cautionnement pour l'entière exécution du contrat SEN 21004 intitulé : »

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant cautionnement mentionnée à l'article 15 des conditions particulières du contrat Sen 21004 -10012.

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 2.8 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des fournitures (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par le Représentant Résident d'Enabel au Sénégal ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à : le :

Nom :Fonction :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :

4.11 Fiche signalétique financière

SIGNALETIQUE FINANCIER (à remplir exhaustivement)

DONNEES DU TITULAIRE DU COMPTE

TITULAIRE DU COMPTE (1)			
ADRESSE			
VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
CONTACT			
TELEPHONE FIXE		MOBILE	
E - MAIL			

COORDONNEES BANCAIRES

INTITULE DU COMPTE			
NOM DE LA BANQUE			
ADRESSE (DE L'AGENCE)			
VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
NUMERO DE COMPTE (2)			
IBAN			
CODE BIC/SWIFT			

CACHET BANQUE + SIGNATURE DU
REPRESENTANT DE LA BANQUE

DATE + SIGNATURE DU
TITULAIRE DU
COMPTE

Remarques importantes :

- (1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.
(2) Joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent fourni par la banque.

Récapitulatif des documents à remettre

- 4.1. Identification du soumissionnaire + les statuts du soumissionnaire et/ou les documents officiels probants qui démontrent la capacité du signataire de l'offre à engager le soumissionnaire pour exécuter le présent marché (à joindre à l'offre)
- 4.2 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires
- 4.3 Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion
- 4.4 Bordereaux des prix
- 4.5 Formulaire d'offre – Prix
- 4.6 Composition de l'équipe proposée par le soumissionnaire pour exécuter le marché et responsabilités de ses membres (+ modèle de CV du chef de chantier)
- 4.7 Déclaration sur l'honneur concernant le matériel dont le soumissionnaire disposera pour exécuter le marché
- 4.8 Références du soumissionnaire
- 4.9. Sous-traitants
- 4.10 Modèle Cautionnement
- 4.11 Signalétique financier